

Affiché le

ID: 066-246600449-20191212-125_19_ACQ_TERR-DE



125/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an Deux Mille DIX-NEUF le 12 DECEMBRE, le Conseil

Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES

ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session

ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE,

Nombre de membres en exercice: **38** Nombre de membres présents : **26**

Nombre de votants: 34

Date de convocation: 05/12/2019

Président

<u>OBJET</u>: ACQUISITION TERRAIN FOURQUES
CHATEAU D'EAU – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) — TAURINYA, LLOBET (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) — CHINAUD (Calmeilles) — LEHOUSSINE (Camélas) — CHEREZ (Castelnou) — PUJOL (Fourques) — TOURNE (Llauro) — MAURAN (Montauriol) — PUIG (Sainte Colombe) — OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) — ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) — PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations:

N.CRUQ (Fourques) à JL.PUJOL C.VILA (Oms) à G.CHINAUD P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL A.BOURRAT (Thuir) à N.MON L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE G.FLACHAIRE (Villemolague) à JC.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78 e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 20/12/2019 Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID: 066-246600449-20191212-125_19_ACQ_TERR-DE

125/2019

ACQUISITION TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A FOURQUES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2020

VU les statuts de la Communauté et sa compétence en matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire intercommunal,

VU les crédits provisionnés au chapitre 21-Compte 2111 du Budget annexe Eau potable

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée les dispositions diverses nécessitant de procéder à l'acquisition de terrain sur la commune de FOURQUES :

La Communauté de Communes des Aspres a finalisé son schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) au mois de juillet 2015., lequel a notamment conclu à la nécessité de renforcer la capacité de stockage du château d'eau de Fourques. L'étude pour la construction d'un réservoir de 1 500 m3 est lancée et a été confiée à ENTECH.

Les diverses prospections réalisées dans les secteurs identifiés et les rencontres avec les différents propriétaires concernés ont abouti à retenir comme seule solution d'implantation possible la parcelle A 1320 appartenant à M. André CABARIBERE.

La surface globale nécessaire pour la construction a été estimée à 2 665m² comprenant les emprises pour le futur ouvrage (2 250m²) ainsi que pour la future voirie d'accès (415m²).

Un accord a été finalisé entre les consorts CABARIBERE et la Communauté de Communes des Aspres à hauteur de 45 300 €, soit environ 17€/m². La Communauté supportera les frais de division et frais notariés.

Le Président **DEMANDE** au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à cette acquisition foncière.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son président de séance,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>AUTORISE</u> le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir dans les limites budgétaires fixées telles que :

Budget EAU POTABLE 2020

- . Objet : FOURQUES Construction d'un réservoir d'eau potable.
- . Propriété : CABARIBERE : parcelle A1320 acquisition d'environ 2 665 m²
- . Au prix fixé à 17€/m2

Soit un prix estimé d'acquisition : 45 300€ (hors frais de notaire)

<u>INDIQUE</u> que l'opération sera inscrite au budget annexe Eau potable 2020 avec report de restes à réaliser de ladite opération non exécutée sur 2019.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessu

René OLIVE